

REJOIGNEZ VOTRE

CONSEIL DE QUARTIER



vingt
MAIRIE DU



Chères habitantes, chers habitants,

Doté d'une profonde histoire militante et associative, notre arrondissement a fait figure de précurseur en matière de démocratie locale, avec la création des premiers conseils de quartier dès 1995, généralisés par la loi de 2002.

Dans une volonté d'associer les citoyennes et les citoyens au processus de décision politique, nous souhaitons vous présenter ces conseils de quartier et vous encourager à les rejoindre.

Le 20^e arrondissement est composé de sept conseils de quartier où habitantes et habitants volontaires et motivés s'impliquent pour améliorer le cadre de vie de toutes et tous. À cet effet, les conseils de quartier disposent chacun de budgets : 15 000 € de budget de fonctionnement et 15 000 € de budget d'investissement, attributions les plus conséquentes de la capitale.

Ces budgets permettent aux conseils de quartier de participer aux actions des associations de quartier et d'organiser des fêtes de quartier ainsi que des événements de sensibilisation du public.

La mairie du 20^e arrondissement invite toutes les habitantes et tous les habitants à rejoindre leur conseil de quartier, afin d'agir concrètement, au degré d'implication souhaité, pour améliorer le bien-être de leur quartier et de l'arrondissement.



Éric Pliez

Maire du 20^e arrondissement



Annie Gafforelli

Adjointe au maire du 20^e arrondissement en charge de la démocratie locale et de la participation citoyenne

LES CONSEILS DE QUARTIER DU 20^e



C'est quoi un conseil de quartier ? _____

L'instance conseil de quartier désigne l'assemblée des habitantes et des habitants ainsi que des usagères et usagers d'un quartier.

Ces personnes sont volontaires et s'impliquent, en collaboration avec la mairie d'arrondissement, pour améliorer le cadre de vie de toutes et tous.

Comment participer à un conseil de quartier ? _____

Les conseils de quartier sont ouverts à toutes les personnes de plus de 16 ans qui habitent le 20^e arrondissement, sans condition de nationalité, ainsi qu'aux personnes qui travaillent dans l'arrondissement, mais n'y résident pas. Il n'y a aucune inscription préalable pour participer, il suffit de se présenter lors de la séance du conseil de quartier.

Les conseils de quartier se réunissent une fois par mois pour une réunion plénière. Les lieux et horaires de réunion de chaque conseil de quartier sont disponibles sur le site de la mairie du 20^e arrondissement.

Différentes commissions peuvent être créées au sein d'un conseil de quartier. Elles se réunissent à une fréquence définie par ses participantes et ses participants.

Sont considérés comme membres d'un conseil de quartier les habitants et habitantes qui ont assisté à au moins trois réunions consécutives du conseil de quartier. Le statut de membre permet de participer aux votes qui arbitrent la mise en œuvre des budgets alloués au conseil par la mairie d'arrondissement.

Les fonctions d'un conseil de quartier

Les conseils de quartier sont des outils essentiels à l'exercice de la démocratie locale. Ils constituent des espaces de dialogue et de concertation utiles à la vie de leurs quartiers et sont un canal de communication privilégié avec la mairie.

Les conseils de quartier peuvent être mandatés par la mairie pour des projets qui concernent leur territoire afin d'associer leurs membres et les habitantes et les habitants aux concertations publiques, dans un objectif de co-élaboration.

Les conseils de quartier ont vocation à participer à l'évolution et à la transformation de leur quartier.

- Formulation de propositions à l'équipe municipale sur les aspects de la vie du quartier grâce aux diagnostics des habitantes et des habitants et à l'expertise des associations du quartier
- Utilisation d'un budget d'investissement et d'un budget de fonctionnement
- Soutien aux projets associatifs qui permettent d'animer ou d'embellir le quartier
- Recueil des doléances et autres remontées des habitantes et habitants du quartier pour transmission à la mairie du 20^e arrondissement
- Organisation d'événements et d'actions de communication pour mettre en valeur les activités des habitantes et des habitants, des associations, des commerçantes et des commerçants comme des autres acteurs du quartier, ainsi que les spécificités de l'arrondissement

—— Budget d'investissement

Il permet d'acquérir des biens qui revêtent un caractère de « durabilité », c'est-à-dire des biens amortissables. Il peut par exemple financer :

- Du mobilier urbain
- Certains travaux de voirie (traçage au sol, ralentisseur...)
- La création ou la réhabilitation d'espaces verts et de végétalisation

—— Budget de fonctionnement

Il permet d'acquérir des biens consommables. Il sert à la communication, à l'animation et au fonctionnement des conseils de quartier. Il peut par exemple financer :

- Une prestation de services
- Les frais d'impression d'affiches ou de flyers
- L'alimentation et les boissons pour un repas de quartier
- Une prestation musicale pour une fête de quartier

—— Collectif d'animation

Équipe de volontaires au sein d'un conseil de quartier qui assurent le fonctionnement de l'assemblée. Il facilite le suivi des projets et des dépenses du conseil de quartier, la gestion de la boîte mail, la construction des ordres du jour des séances. Il prend le rôle d'animateur de séance, maître du temps et secrétaire (rédaction du compte-rendu). Ces rôles sont distribués par le vote à chaque séance et respectent au maximum une parité femme/homme.

—— Commission thématique

Groupe travaillant au sein du conseil de quartier sur une thématique spécifique (ex : cadre de vie, sécurité, espace vert...). Ces commissions sont libres d'accès et ouvertes à toutes les habitantes et tous les habitants. Leurs dates et horaires sont publics et communiqués en amont.

—— Conseil d'arrondissement

Assemblée qui réunit les membres élus au niveau de l'arrondissement, selon le mode de scrutin prévu pour la Ville de Paris. Il s'articule avec le Conseil de Paris où sont débattus, amendés les projets qui transformeront Paris.

—— **Charte des conseils de quartier**

Document de référence portant sur les valeurs, les principes et le fonctionnement global des conseils de quartier du 20^e arrondissement. Tout participant à un conseil de quartier doit y souscrire. La mairie du 20^e arrondissement et le Pôle démocratie locale sont garants du respect de cette charte.

—— **Dotations financières des conseils de quartier**

Chaque conseil de quartier dispose à chaque début d'année civile d'un budget de 15 000 € en fonctionnement et de 15 000 € en investissement leur permettant d'assurer des animations et d'améliorer l'aménagement du quartier.

—— **Pôle démocratie locale (PDL)**

Équipe de la mairie dont la mission est d'accompagner et de développer les différentes instances de démocratie locale et de participation citoyenne de l'arrondissement dont les conseils de quartier font partie.

—— **Règlement intérieur**

Document propre à chaque conseil de quartier qui détaille les règles de fonctionnement et d'organisation interne. Il s'inscrit dans le cadre de la charte des conseils de quartier. Il est réalisé et voté par le conseil de quartier.

—— **Réunion plénière mensuelle & annuelle**

La réunion mensuelle permet le traitement des sujets courants, l'accueil de primo-arrivants, le recueil des doléances, la présentation du travail des commissions, le vote et l'exécution du budget du conseil de quartier.

La réunion annuelle permet au conseil de quartier de se réunir en grande assemblée sur des thématiques qu'il choisit, d'inviter les habitantes et les habitants de leur secteur et les élus et les élus souhaités pour faire le bilan de l'année écoulée et évoquer les perspectives pour l'année à venir.

REJOIGNEZ VOTRE CONSEIL DE QUARTIER

**Le conseil de quartier est
votre espace d'information, de
concertation et de dialogue.**

Rejoignez votre conseil de quartier pour initier de nouveaux projets locaux, participer aux animations de votre quartier et échanger avec la mairie du 20^e arrondissement.

Pour participer à
votre conseil de quartier,
contactez le Pôle démocratie locale
de la mairie du 20^e arrondissement
par courriel :

cabma20-pdl@paris.fr

En savoir plus
sur vos conseils de quartier



mairie20.paris.fr